



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18038613

ide

TRIBUNAL DE COMMERCE

14 FEV. 2018

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : 0431.440.954

Dénomination

(en entier) : LAMBROEYK PRODUCTION

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Adresse complète du siège : Boulevard des Arbalétriers 68 à 1400 Nivelles

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

D'un acte reçu le 02 février 2018 par Matthieu VAN MOLLE, Notaire de résidence à Iltre et membre de la société professionnelle Notariat d'Iltre ayant son siège à Iltre rue de la Montagne 46, en cours d'enregistrement, il résulte que:

- l'Assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE ANONYME LAMBROEYK PRODUCTION dont le siège social est sis Boulevard des Arbalétriers 68 à 1400 Nivelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.440.954, a adopté les résolutions suivantes :

1 PREMIERE RESOLUTION REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de deux cent nonante mille sept cents euros (EUR 290.700,00) pour le ramener de cinq cent nonante mille sept cents euros (EUR 590.700,00) à trois cent mille euros (EUR 300.000,00), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de cent septante-trois euros septante-six cents (EUR 173,76).

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, le remboursement ne pourra être réalisé que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré provenant de l'augmentation de capital du 24 décembre 2013 (article 537 CIR 92).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 DEUXIEME RESOLUTION MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Suite à la décision de réduction de capital qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,00). Il est divisé en 1.673 actions sans valeur nominale, représentant chacune un/mille six cent septante-troisième (1/1.673e) de l'avoir social, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 TROISIEME RESOLUTION POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Matthieu VAN MOLLE, Notaire

Annexes déposées en même temps:

- expédition de l'acte authentique en cours d'enregistrement
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).